



Annexe: Codes et descriptions des activités de construction

41 – Construction de bâtiments

Ce groupe **comprend** la construction générale de bâtiments de toute nature. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de bâtiments préfabriqués ou de structures sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.

Il comprend la construction d'habitations, de bureaux, de magasins et d'autres bâtiments publics, utilitaires, agricoles, etc. réalisés pour compte propre en vue d'une vente ultérieure, ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité des travaux peuvent être confiées à des sous-traitants. Si elles sont uniquement réalisées dans le cadre du processus de construction, les activités de construction spécialisée relèvent de la division 43.

Il comprend également les activités de promotion immobilière pour la construction d'immeubles résidentiels ou d'autres types de constructions en réunissant les moyens financiers, techniques et humains nécessaires à la réalisation de projets immobiliers destinés ultérieurement à la vente.

Ce groupe **ne comprend pas**:

- La construction d'installations industrielles, à l'exception des bâtiments (groupe 42).
- Les activités d'architecture et d'ingénierie.
- Les activités de gestion de projets liées à des projets immobiliers.

42 – Génie civil

Ce groupe **comprend** la construction générale d'ouvrages de génie civil. Elle comprend les nouveaux chantiers, les réparations, les extensions et les transformations, le montage de structures préfabriquées sur le site ainsi que la construction de nature temporaire.

Il comprend la construction d'ouvrages lourds tels que autoroutes, routes, ponts, tunnels, voies ferroviaires, champs d'aviation, ports et autres projets maritimes et fluviaux, systèmes d'irrigation, systèmes d'assainissement, installations industrielles, oléoducs et lignes électriques, installations sportives, etc. Ces travaux peuvent être réalisés pour compte propre ou pour le compte de tiers. Des portions de travaux ou parfois la totalité des travaux pratiques peuvent être confiées à des sous-traitants.

Ce groupe **ne comprend pas**:

- L'installation d'appareils d'éclairage de rue et de signaux électriques (groupe 43).
- Les activités d'architecture et d'ingénierie.
- La gestion de projets de construction et d'ouvrages de génie civil.
- L'installation de machines et de matériel d'usage industriel.
- Le lotissement de terrains, sans amélioration.

43 – Travaux de construction spécialisés

Ce groupe **comprend**: les activités de construction spécialisée (travaux spéciaux), c'est-à-dire la construction de parties de bâtiments et d'ouvrages d'art ou la préparation à cette fin. Il s'agit habituellement d'activités spécialisées concernant un aspect commun à différentes structures, requérant un savoir-faire ou un équipement particulier, tels que le battage de pieux, la réalisation de fondations, le gros œuvre, le bétonnage, la maçonnerie, le pavage, le montage d'échafaudage, la toiture, etc. Le montage de structures d'acier est inclus pour autant que les éléments ne soient pas produits par la même unité. Les travaux de construction spécialisée sont généralement sous-traités mais, en particulier dans le cas de travaux de réparation, ils sont réalisés directement pour le propriétaire de l'immeuble.

Les travaux d'achèvement et de finition des bâtiments sont également couverts.

Il comprend l'installation de toutes sortes de commodités qui rendent la construction fonctionnelle. Ces activités sont généralement accomplies sur le site de la construction, bien que des parties du travail puissent être réalisées dans un atelier spécialisé. Sont comprises des activités telles que la plomberie, l'installation de systèmes de chauffage et de conditionnement d'air, d'antennes, de systèmes d'alarme et autres travaux électriques, de systèmes d'extinction automatique d'incendie, d'ascenseurs et d'escaliers mécaniques, etc. Les travaux d'isolation (eau, chaleur, son), de tôlerie, de réfrigération commerciale, l'installation de systèmes d'éclairage et de signalisation pour les routes, voies de chemin de fer, aéroports, ports, etc. sont également compris. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises.

Les activités d'achèvement de bâtiments englobent des activités qui contribuent à l'achèvement ou à la finition d'une construction telles que vitrerie, plafonnage, peinture, carrelage ou revêtement du sol et des murs avec d'autres matériaux tels que parquets, moquettes, papier peint, etc., ponçage du sol, menuiserie de finition, travaux acoustiques, nettoyage de l'extérieur, le nettoyage de nouveaux bâtiments après leur construction, etc. Les activités de réparation similaires aux activités décrites ci-dessus sont également comprises.

La location d'équipements avec opérateur relève de la classe correspondant à l'activité de construction spécifique effectuée avec ces équipements.

Ce groupe **ne comprend pas**:

- Le forage de puits d'eau (groupe 42).
- La construction de lignes de communication et de transport d'énergie électrique (groupe 42).
- Le forage de puits d'extraction de pétrole ou de gaz.
- La décontamination des sols.
- Les services de soutien aux sondages et forages d'essai liés aux activités minières.
- La prospection de pétrole et de gaz.
- Les études géophysiques, géologiques et sismiques.
- La surveillance et la surveillance à distance de systèmes de sécurité électroniques.
- L'installation de machines industrielles.
- L'assemblage de meubles indépendants.
- Les activités des décorateurs d'intérieur.
- Le nettoyage courant des parties intérieures de bâtiments et d'autres constructions.
- Les activités de nettoyage intérieur et extérieur spécialisé de bâtiments
- La location de machines et de matériels de construction sans opérateur.
- La location d'échafaudages sans montage ni démontage.